



RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT FIACRE SUR MAINE

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Tél 02 51 25 52 82 / restoscolairedesaintfiacre@laposte.net

FONCTIONNEMENT

La restauration scolaire est un service municipal facultatif placé sous l'autorité du Maire.

Les enfants peuvent être inscrits à partir de la petite section. Les enfants en pré-petite section ne peuvent pas accéder à ce service.

Le restaurant scolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Les repas sont livrés tous les jours en liaison froide par un prestataire externe.

Horaires des services (à titre indicatif) :

- 1^{er} service : 12h05 pour les maternelles et CP
- 2^e service : 13h00 pour les CE/CM

INSCRIPTION – RESERVATION

INSCRIPTION :

L'inscription administrative s'effectue via le Portail Famille BL Enfance, à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintFiacreSurMaine44690/accueil>

Pour une première inscription, vous devez contacter la Mairie, pour créer votre espace famille.

**Les réinscriptions pour l'année scolaire 2025-2026 auront lieu
du vendredi 13 juin au dimanche 13 juillet 2025.**

IMPORTANT :

L'accès à l'inscription sur le Portail Famille ne sera plus possible passée la date **du 13 juillet 2025**. Vous devrez prendre contact avec la Mairie au 02.40.54.81.12. Votre demande pourra être acceptée sous réserve des places disponibles.

Une majoration de 20€ par enfant sera appliquée pour toute inscription hors délai, à l'exception des nouvelles inscriptions en cours d'année.

RESERVATION :

Afin d'assurer la sécurité des enfants et de veiller au bon fonctionnement de la restauration scolaire, les réservations sont **obligatoires**. Elles se font sur le Portail Famille dans la partie Espace Famille / Planning des activités.

REAJUSTEMENT :

Le réajustement (réservation ou annulation) doit rester **exceptionnel**. Il doit être signalé via le Portail Famille **au plus tard la veille avant 09h00**.

IMPORTANT

La restauration scolaire est un service municipal qui se déroule en-dehors des heures d'école. **Sur ce temps méridien, votre enfant est sous la responsabilité de la responsable de restauration.** Pour des raisons de sécurité, toute modification de la présence ou non de votre enfant doit lui être signalée, dès que possible, par téléphone 02.40.46.68.28 ou par mail restoscolairedesaintfiacre@laposte.net.

Pour les absences prévues le jour même, y compris pour raison médicale, le repas sera facturé au tarif habituel. Pour les jours d'absence suivants, le cas échéant, les repas ne seront pas facturés **à condition** que les absences soient signalées **via le Portail Famille**.

LES INFORMATIONS RELATIVES AUX ABSENCES OU REAJUSTEMENTS TRANSMISES UNIQUEMENT A L'ECOLE (Enseignantes, Atsem...) NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE.

GESTION DES ABSENCES

ANNULATION DE REPAS

Pour que le repas ne soit pas facturé, vous devez impérativement l'annuler au plus tard **la veille de l'absence avant 9h** sur le Portail Famille. Passé ce délai, le repas sera facturé. Si vous ne pouvez pas faire votre annulation sur le Portail Famille vous devez prévenir le restaurant scolaire pour signaler l'absence de votre enfant.

Si vous laissez un message, il est important de préciser :

- Votre nom, le nom et prénom de l'enfant concerné
- Sa classe
- Le jour et la durée de l'absence

ABSENCE POUR MALADIE

Le premier jour d'absence sera facturé, même sur présentation d'un certificat médical, s'il n'a pas pu être annulé dans les délais sur le Portail Famille. Si l'absence dure plusieurs jours vous devrez annuler les réservations via le Portail Famille (cf. encadré ci-dessus).

ABSENCE JOUR DE GREVE

En cas de grève du personnel enseignant, vous devrez impérativement retourner le coupon fourni par l'école pour que l'absence ne soit pas facturée. Si l'absence est connue suffisamment à l'avance, vous devrez annuler le repas via le Portail Famille.

ABSENCE POUR SORTIE SCOLAIRE

Pour les journées pédagogiques, sorties scolaires... le repas ne sera pas facturé lorsque le pique-nique n'est pas fourni par le service restauration.

Dans ce cas, Il n'est pas nécessaire de prévenir le restaurant scolaire, l'école se chargeant de signaler l'absence de la classe ce jour-là.

ALLERGIES ET PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Toute allergie alimentaire doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil au restaurant scolaire d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'après la signature au préalable du PAI, rédigé en collaboration entre le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (Directrice de l'école, responsable du restaurant scolaire, prestataire liaison froide et élu).

Les parents des enfants concernés peuvent s'ils le souhaitent fournir un panier repas pour que l'enfant déjeune au restaurant scolaire (cette option est soumise à tarification, voir tarifs ci-après).

TARIFICATION ET FACTURATION

TARIFICATION

Le **prix du repas** est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Depuis la rentrée 2024, la tarification est établie sur la base d'un « **taux d'effort** ».

Ce taux d'effort est un coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial (QF), qui permet de déterminer le tarif du service proportionnellement aux revenus et à la composition de chaque foyer. Ces tarifs sont calculés dans la limite d'un plancher (tarif minimum applicable) et d'un plafond (tarif maximum applicable). Il y aura donc autant de tarifs que de QF.

Les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 sont les suivants :

TARIFICATION SOUMISE AU TAUX D'EFFORT	Taux d'effort appliqué au quotient familial (QF)	Tarif plancher (minimum)	Tarif plafond (maximum)
Repas restaurant scolaire	0,447%	3,28 €	5,68 €
TARIFICATION NON SOUMISE AU TAUX D'EFFORT (TARIF FIXE)			
Panier repas fourni par les parents (PAI)			1,60 €
Repas adulte			8,38 €

Exemples de calculs :

Situation n°1 :

J'ai un QF de 700 €

Calcul du coût d'un repas : $700 \times 0,447\% = 3,13 \text{ €}$

→ Le résultat est inférieur au tarif plancher → application automatique du tarif plancher, le repas sera facturé 3,28 €

Situation n°2 :

J'ai un QF de 1072 €

Calcul du coût d'un repas : $1072 \times 0,447\% = 4,79 \text{ €}$

→ Le résultat se situe entre le plancher et le plafond → le repas sera facturé au prix calculé, soit 4,79 €

Situation n°3 :

J'ai un QF de 1386 €

Calcul du coût d'un repas : $1386 \times 0,447\% = 6,20 \text{ €}$

→ Le résultat est supérieur au tarif plafond → application automatique du tarif plafond, le repas sera facturé 5,68 €

Situation n°4 :

Je ne souhaite pas communiquer mon QF

→ Application automatique du tarif plafond, le repas sera facturé 5.68 €

FACTURATION

Les repas sont facturés au début du mois suivant aux familles. Il appartient à chaque usager de vérifier, **dès la 1^{ère} facturation**, si le tarif appliqué correspond bien au quotient familial précisé sur l'attestation CAF qu'il a fournie. Toute réclamation est à formuler par écrit à la mairie dans les 15 jours suivant l'émission de la facture.

MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des factures est possible :

- **En numéraire ou par chèque** auprès de la Trésorerie, après réception de l'avis de paiement. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du SGC (Service de Gestion Comptable).
- **Par prélèvement automatique** (dans ce cas joindre un RIB ou RIP et un mandat de prélèvement SEPA).

***NB :** La Trésorerie n'accepte pas de titre de recette en-dessous de 4,60 €. Ainsi, si un enfant n'a mangé qu'une seule fois dans le mois, pour un prix du repas inférieur à 4,60 €, la régularisation se fera les mois suivants jusqu'à la fin de l'année scolaire.*

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- Une serviette en tissu (étiquetée au nom et prénom de l'enfant) doit être fournie par les parents en début d'année scolaire pour toutes les classes.
- Une photo d'identité sera demandée pour les maternelles.
- Aucun médicament ne sera donné à l'enfant par le personnel sauf en cas de PAI.
- Les menus sont affichés sur la porte extérieure de la classe des Grande section- CP, sur le site internet de la mairie ainsi que sur le Portail Famille.

REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) :

- Les données collectées lors de l'inscription ou utilisées pour la facturation ou l'encaissement sont obligatoires pour l'utilisation du service.
- Elles sont uniquement destinées à nos services internes.
- Vous disposez d'un droit d'accès et pouvez demander la rectification ou la suppression si vous n'êtes plus usager du service en faisant une demande auprès de la Mairie.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et m'engage à le respecter.

A :

Le :

Signature :